

# Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 Décembre 2024

**Présents :** Mesdames et Messieurs FOREST, BORGOGNO, BOUYEYRON, FERRIERE, LOMBARD, PIRAUD, HYVERNAT, BLANC, BRENIER, CROCI, DELPEUX, DESFARGES, FOUILLET, ARQUILLERE, TULOUP,  
**Excusés avec pouvoir :** Karim NAILI (pouvoir à MO FERRIERE), Bernard PINET (pouvoir à T. BORGOGNO), Jacques MALIGEAY (pouvoir à C. TULOUP), Delphine VICENTE (pouvoir à C. BRENIER)

La séance est ouverte à 19 h 30 par Karine FOREST, Maire.  
Mireille HYVERNAT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal relative à une aide financière aux sinistrés de Mayotte suite au cyclone du 15/12 ; le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **Délibération n° 12/2024DE01 : Décision modificative n°1**

Afin de permettre le remboursement anticipé du prêt court terme souscrit auprès du Crédit Agricole en février 2024 et l'encaissement du prêt souscrit auprès du Crédit Agricole en novembre 2024, le conseil municipal décide par 17 voix pour et deux abstentions (C. TULOUP et J. MALIGEAY) d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2024 pour la bonne exécution et la conformité des opérations comptables, :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Chap 16 Emprunt et dettes assimilés	- 300 000.00 €
Recettes	Art. 1641 Emprunts en euro	+ 500 000.00 €
TOTAL	Aucun changement sur l'équilibre de la section de fonctionnement	

## **Délibération n° 12/2024DE02 et 03 : Demandes de subvention espace culturel**

Pour le financement des travaux de l'espace culturel, la commune peut espérer bénéficier de l'attribution :

- d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL),
- d'une Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR),

au titre de l'année 2025. L'estimation de cette opération s'élève à 2 229 000 € HT et le plan de financement s'établit comme suit :

Financeurs	Montant des dépenses HT	Base subventionnable HT	Montant HT sollicité	Montant HT déjà obtenu	Pourcentage
Etat - DSIL	2 229 000 €	1 500 000 €	450 000 €		30% de la base subventionnable
Etat - DETR	2 229 000 €	475 000 €	142 500 €		30 % de la base subventionnable
Région	1 990 000 €	500 000 €		170 000 €	34 % de la base subventionnable
Département	1 990 000 €			30 000 €	1,5 % du montant total des dépenses
Collectivité (reste à charge)	2 229 000 €			1 436 500 €	64 % du montant total des dépenses

Des demandes ont déjà été réalisées en 2023 et 2024 auprès de l'Etat qui ne nous a rien attribué dans la mesure où le projet n'était pas suffisamment avancé. Aujourd'hui, les études de sol relatives à la pollution du tènement sont terminées et la construction de l'espace culturel est possible sur ce tènement. Les services de l'Etat nous ont confirmé qu'une subvention nous serait attribuée en 2025.

Le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour et 2 voix contre (C TULOUP et J MALIGEAY), de demander des subventions au titre des dossiers DSIL et DETR 2025.

Madame le Maire indique en outre que suite à l'aide de 30 000 € du Département, elle a sollicité Monsieur le Conseiller Départemental du territoire qui lui a indiqué qu'une nouvelle subvention pour ce projet pourrait être demandée au Département pour compléter cette première aide.

## **Délibération n° 12/2024DE04 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Afin d'assurer la bonne exécution comptable des dépenses d'investissement à honorer en début d'année 2025, il est proposé de recourir à cette autorisation à hauteur de 62 300.00 € :

- Frais de document d'urbanisme, article 202 : 3 100 €
- Autres bâtiments publics, article 2131 : 10 000.00 €
- Réseau de voirie, article 2151 : 20 000.00 €
- Autres immobilisations corporelles, article 2188 : 2 500.00 €
- Frais d'études, opération 172 La Brévenne, article 203 : 1 600 €
- Réseaux de voirie, opération 172 La Brévenne, article 2151 : 5 100 €
- Frais d'études, opération 171 Espace Culturel, article 203 : 20 000 €

Ces dépenses autorisées par anticipation devront être reprises sur le budget primitif.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (C. TULOUP et J. MALIGEAY), accepte cette proposition.

### **Délibération n° 12/2024DE05 : Création de 4 postes d'agent recenseur et fixation de leur rémunération**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du jeudi 16 janvier au lundi 17 février 2025. Suite à un travail avec l'INSEE, le territoire communal a été découpé en 4 districts qui seront chacun affectés à un agent recenseur.

Concernant la rémunération de ces derniers et en raison de l'augmentation des réponses en ligne, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs de manière forfaitaire, et non plus au bulletin individuel ou à la feuille de logement, comme par le passé. Les montants de rémunération suivants sont proposés au conseil municipal :

- montant forfaitaire de 1200 € brut/agent pour la mission de recensement du 16/01 au 17/02/25
- montant forfaitaire de 150 € brut/agent pour les frais de déplacement.

Une dotation forfaitaire, non définie à ce jour, sera octroyée par l'Etat pour aider la commune dans l'organisation de ce recensement et son financement.

Les agents recenseurs seront Brigitte Grataloup, Odile Limousin, Simone Marchand et Serge Vallet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de 4 postes d'agents recenseurs et fixe la rémunération telle que proposée ci-dessus.

### **Délibération n° 12/2024DE06 : Admission en non-valeur**

Sur proposition du comptable public, le conseil municipal décide à l'unanimité l'admission en non-valeur d'une recette d'un montant de 209,42 € indûment établie.

### **Délibération n° 12/2024DE07 : Tarifs communaux 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs proposés pour les locations de salle, locations de matériel, concessions et droits de place :

#### **- SALLES : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLE ET DU MATERIEL**

Salles	1 jour */**	Forfait week-end/2 jours**
Salle des fêtes du Prado (salle annexe comprise) - Famille bessenoise - Association bessenoise (maximum 3 fois par an) - Famille et association extérieures à la commune		370 € 85 € 740 €
Salle annexe du Prado, salle de réunion rue du Nord - Famille bessenoise - Association bessenoise (maximum 3 fois par an) - Famille et association extérieures à la commune	180 € 85 € 360 €	230 € 85 € 460 €
Salle du club des Cerisiers Blancs (bâtiment le Trapèze) - Famille bessenoise - Association bessenoise (maximum 3 fois par an) - Famille et association extérieures à la commune	220 € 85 € 440 €	305 € 85 € 610 €
Salle polyvalente (hors sport) - Famille bessenoise - Association bessenoise (maximum 3 fois par an) - Famille et association extérieures à la commune		740 € 160 € 1480 €
Salle résidence de la Drivonne - Famille bessenoise - Association bessenoise (maximum 3 fois par an)		85 € 45 €

En cas de location pour une seule journée, les clés doivent être restituées avant 12h00 dans la boîte aux lettres de la mairie, le lendemain de la manifestation.

\*\*Les agents et élus pourront bénéficier d'une location annuelle à demi-tarif.

Salles : Utilisation vin d'honneur (maxi 2h00) ou anniversaire enfant (maxi 4h00)	
Salle des fêtes du Prado ou Cerisiers Blancs (Trapèze)	
- Famille bessenoise	105 €
- Famille et association extérieures à la commune	210 €
Salle annexe du Prado ou salle de réunion rue du Nord	
- Famille bessenoise	85 €
- Famille et association extérieures à la commune	170 €

Chaise	0.50 € pièce
Banc	1.00 € pièce
Table	3.00 € pièce
Clef (en cas de perte notamment)	100 €

- CIMETIERE

	Durée 15 ans	Durée 30 ans
Concession simple	250 €	515 €
Concession double	500 €	1030 €
Columbarium, concession d'une case (4 urnes)	620 €	1270 €
Gravure d'une plaque d'identification jardin du souvenir suite à dispersion des cendres		30 €

- MARCHES, FOIRE, VOGUE : DROIT DE PLACE

	Ticket	Abonnement
Marché - -10 m <sup>2</sup> ou -5ml	5 €	25 €
- 10 à 20 m <sup>2</sup> ou 5 à 10 ml	6 €	35 €
- 20 à 30 m <sup>2</sup> ou 10 à 15 ml	7 €	50 €
- 30 à 40 m <sup>2</sup> ou 15 à 20 ml	9 €	65 €
Camion outillage	200 €	
Cirque	250 €	
Vogue, tarifs forfaitaires pour la durée de la vogue		
- Manèges enfants	90 €	
- Autres manèges	110 €	
- Stand individuel ou appareils divers ayant emprise sur un espace public	10 €/ml	
- Minimum par stand	20 €	

**Délibération n° 12/2024DE08 : Droit de préemption**

Une déclaration de cession d'un fonds de commerce exerçant une activité de restauration traditionnelle soumis au droit de préemption et une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison d'habitation cadastrée C798 et C1359 soumis au droit de préemption ont été reçues. Le conseil municipal, à l'unanimité, indique ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

**Délibération n° 12/2024DE09 : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Vu la délibération en date du 31 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'engager la procédure de déclaration de projet au PLU et l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du Clos du Centre, Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du Clos du Centre, Vu l'avis favorable assorti de 2 observations de Monsieur le Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 9 avril au lundi 13 mai 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du Clos du Centre d'intérêt général et adopte la déclaration de projet relative à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Madame le Maire précise en outre que pour répondre aux observations de Monsieur le Commissaire Enquêteur, mais également répondre aux inquiétudes des riverains, le dossier a intégré un aménagement paysager en chicane de la liaison viaire de desserte locale entre l'allée du Clos du Centre et la rue Marcel Roux permettant de limiter la vitesse, l'aménagement d'un pan coupé de 15 m de large du débouché sur la rue Marcel Roux pour permettre une bonne visibilité et une vitesse pouvant être limitée à 20 km/h, Les travaux pourraient sans doute débiter à partir de la fin de l'année 2025 sachant que le permis d'aménager devrait être déposé en début d'année.

## **Délibération n° 12/2024DE10 : CCPA, modifications statutaires - service public de la petite enfance**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle afin d'intégrer la compétence petite enfance comme suit :

- Accompagnement méthodologique, technique et financier sur le territoire communautaire des actions relatives à la Petite Enfance ayant un rayonnement sur plusieurs communes du territoire,
- Création et gestion des relais Petite Enfance,
- Autorité Organisatrice du Service Public de la Petite Enfance. A ce titre, la CCPA sera compétente pour :
  - o Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
  - o Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
  - o Soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

## **Délibération n° 12/2024DE11 : CCPA, convention financière pour la distribution des calendriers de collecte des ordures ménagères**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de financement proposée par la CCPA pour la distribution des calendriers de collecte dans les boîtes aux lettres par chaque commune membre. Celle-ci prévoit une aide de 0.24 € par calendrier distribué.

## **Délibération n° 12/2024DE12 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service des déchets 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des déchets doit faire l'objet d'un rapport annuel sur sa qualité et son prix. Le maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes doit présenter ce rapport pour information à son conseil municipal.

Daniel Lombard présente ce rapport et rappelle que la CCPA, en charge de cette compétence déchets, organise :

- Des actions de prévention : sensibilisation du grand public et animations scolaires, promotion du compostage et développement du réemploi avec le Repair'Café qui a permis d'éviter 1833 kg de déchets en 2023 et la Ressourcerie avec 73 tonnes d'objets récupérés, collecte d'amiante (10 tonnes) et collecte des plastiques agricoles (35.5 tonnes),
- La collecte des déchets :
  - \*Ordures ménagères : les quantités continuent de diminuer. 157 kg/an/habitant ont été collectés en 2023 contre 180 kg/an/habitant en 2019. Pour rappel, la moyenne nationale est de l'ordre de 180 kg/habitant, ce qui fait du territoire un très bon élève. Aujourd'hui dans les ordures ménagères, 20 % sont des déchets putrescibles et 15.8 % des plastiques qui pourraient être valorisables dans d'autres filières. Il arrive également que des déchets dangereux soient retrouvés dans les ordures ménagères (notamment des piles au lithium, des batteries...) ; ces derniers ne représentent que 0.4 % des déchets mais peuvent être extrêmement dangereux, notamment en raison des risques d'incendie qu'ils peuvent générer dans les usines d'incinération.
  - \*La Collecte Sélective (les bacs jaunes) : elle représente 47 kg/an/habitant en 2023, chiffre également en diminution. Le taux de refus de tri au centre de tri est de 21 % en raison d'ordures ménagères présentes dans les bacs jaunes et des imbriqués (la petite boîte imbriquée dans la grande boîte !!) qui ne peuvent être traités au centre de tri.
- La collecte du verre : elle est stable à 36 kg/an/habitant environ. Un travail vient de débiter sur la consigne du verre.
- Les déchèteries : la collecte s'élève à 265 kg/an/habitant, en augmentation. Top 3 des apports : gravats, végétaux et mobilier.

En moyenne 506 kg/an/habitant de déchets sont produits (comprenant les ordures ménagères, la collecte sélective, la collecte du verre et les dépôts en déchèterie), chiffre en légère augmentation.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

## **Délibération n° 12/2024DE13 : Recrutement d'un vacataire**

En l'absence de l'agent en charge de la distribution du bulletin communal, le conseil municipal approuve à l'unanimité de recourir au recrutement de vacataires.

## **Délibération n° 12/2024DE14 : Soutien financier à Mayotte**

Suite au passage du cyclone Chido à Mayotte, Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2024 une enveloppe de 250 € avait été votée pour un secours en cas de catastrophe naturelle et propose de l'allouer à la Fondation de France pour venir en aide aux habitants de Mayotte.

Elle indique que Jacques Maligeay, absent, a également demandé d'inscrire une délibération en ce sens et a proposé la somme de 1000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une aide de 250 € à la Fondation de France pour Mayotte.

Madame le Maire indique en outre qu'en 2025 l'association Solidarité Partage ne prorogera pas sa demande d'aide habituelle et propose qu'au moment du vote du budget primitif 2025, cette enveloppe, de l'ordre de 500 €, puisse être à nouveau allouée à Mayotte.

### **Décisions du maire**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions suivantes :

Cimetière :

- Vente d'une case au columbarium pour une durée 15 ans,
- Renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans,
- Acquisition de deux concessions pour des durées de 30 ans.

### **Décisions d'urbanisme**

NOM	ADRESSE terrain Bessenay	OBJET	Déposé le
SAUNIER-REYGAZA Xavier DELAYE Laurine	7 route de Crussilleux	3 fenêtres grenier à supprimer. Création d'une baie vitrée. Agrandissement local de stockage agricole existant avec toit terrasse.	06/11/2024
MORERO Pierre	8 montée de combe-Aymas	Construction d'un abri à bois ouvert et d'un garage-atelier en annexe.	02/12/2024

### **Travaux des commissions**

#### **O Bâtiments communaux**

De nombreux petits travaux d'entretien courant sont en cours : un vasistas à la bibliothèque à remplacer, reprise d'une partie de la toiture de l'école en raison de fuites d'eau, réparation de la barrière de la Place Neuve, douches qui fuient à la salle polyvalente...

#### **O Manifestations**

- Téléthon : Les comptes ne sont pas définitifs à ce jour mais le bénéfice estimatif s'élève à 1500 € environ. Une représentante du Téléthon est passée sur la commune lors de la manifestation et a chaleureusement remercié les élus pour l'organisation de cet événement que certaines communes ont fait le choix d'abandonner.
- Vogue : une rencontre avec les commerçants, les forains, les représentants de la classe en 6 et la police municipale a eu lieu début décembre pour faire le point sur l'organisation de l'édition 2025 et expliquer les attentes de la Préfecture. Un groupe de travail a été monté afin de travailler sur le plan de sécurité demandé par les services de l'Etat et pouvoir maintenir cette manifestation. La prochaine réunion est prévue le 09 Janvier 2025.

#### **O Fleurissement et cadre de vie**

La commission fleurissement, aidée de ses bénévoles, a établi une liste de ce qui pourrait être fait en 2025 ; restera à prioriser en fonction du budget.

A noter qu'un taxus baccata a été volé dans un massif !!

Concernant la sous-commission quartiers et hameaux, le dépliant « plan de ville et hameaux » est en cours de finalisation pour la partie conception avec un plan mais également des balades, randonnées pédestres ou à vélo... Pour la partie commercialisation, celle-ci est en cours par l'entreprise InfoCom France.

#### **O Communication**

Le panneau fixe de la Brévenne est en cours de conception avec la commission accompagnée de quatre commerçants de la place du marché avec l'idée d'indiquer que le cœur du village est à 2 mn. En effet, celui-ci n'est pas visible de la Brévenne et ce hameau est l'entrée d'une commune qui vit aussi beaucoup, juste un peu plus haut.

#### **O Culture : Bibliothèque**

- Le repas avec les bénévoles a eu lieu fin novembre ; les bénévoles étaient très contents de cette soirée. A réfléchir toutefois pour potentiellement faire évoluer ce traditionnel repas vers un moment plus convivial, autour d'un buffet par exemple qui permettrait notamment de faciliter les échanges.

- Dédicaces : Amélie Carmin est venue dédicacer son livre fin Novembre. La prochaine séance de dédicaces est prévue le 24 mai à l'occasion du Printemps des Arts qui aura lieu, cette année, au Trapèze. Les auteurs commencent à connaître cette manifestation et sollicitent désormais la bibliothèque de Bessenay pour participer, ce qui est le signe du succès grandissant de cette manifestation.

## O Voirie

- Entretien des chemins : En raison de l'arrêt d'un agent technique, différents travaux n'ont pas encore été réalisés. La commune fera donc appel aux Brigades Nature pour l'entretien des traverses cet hiver. Leur intervention est prévue les 20 et 21 Janvier.  
Comme l'an dernier, l'entreprise Franck TP assurera le nettoyage des chemins pédestres. Seront nettoyés en 2025 les chemins qui ne l'ont pas été en 2024 et qui ne sont pas accessibles au tracteur du SIVOM. L'entreprise réalisera dans le même temps des « ablayères ».
- Parking route du Col : des travaux de réalisation d'un parking sont en cours au niveau de la route du Col pour faciliter le stationnement, notamment des véhicules qui s'arrêtent pour la pause déjeuner.
- Route de Jussieu : les riverains de la route de Jussieu ont adressé une pétition en mairie en raison de la vitesse excessive sur cette voie. La commission voirie réfléchira aux solutions qu'il est possible de mettre en œuvre, sachant qu'il s'agit d'une voirie communautaire.  
SYDER : une rencontre a eu lieu le jeudi 12 décembre. Le SYDER est venu présenter sa démarche performancielle qui consiste à remplacer tous les luminaires par des LED et à installer des modules de télégestion permettant de gérer à distance chaque luminaire dans le cadre de la sobriété énergétique et la maîtrise de la consommation : extinction, réglage de l'intensité, allumage d'un luminaire sur 2...  
Sur notre commune, 359 points lumineux sont à remplacer. 73 points lumineux sont déjà en led mais seuls 25 sont équipés du module de télégestion (les luminaires de La Brévenne). 139 points lumineux sont hors périmètre : il s'agit des luminaires d'éclairage des bâtiments (mairie, église...) et ceux du complexe sportif ; ces luminaires ne rentrent pas dans le cadre de la démarche performancielle. Le coût de ces travaux est de l'ordre de 10 000 €/an, sur 15 ans. Il convient d'ôter de cette somme les économies d'éclairage qui seront réalisées ainsi que celles liées à la maintenance. Le surcoût annuel est donc moindre.  
Dès la mi-janvier, un bureau d'études sera mandaté pour un état des lieux du parc d'éclairage public ; un audit sera ensuite réalisé par l'entreprise qui réalisera les travaux afin de nous faire parvenir le chiffrage exact de ces travaux à la mi-mars. Les luminaires seront ensuite commandés au printemps et les travaux réalisés à l'été.

## O Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse

- Grain de Sel : L'association a tenu son conseil d'administration ; la participation est en baisse sur la commune avec 2.5 enfants/permanence.
- ACM : un accord a été trouvé avec les communes partenaires sur le financement. L'enveloppe de 20 000 € sera répartie de façon égale entre les 3 communes.
- Cantine : Le traditionnel cadeau aux enfants sera distribué le jeudi 19 décembre.
- Ecole : quelques travaux d'entretien sont à prévoir à l'école pendant les vacances.

## O Agriculture

- Apicité : La commune a obtenu sa 3<sup>ème</sup> abeille ; elle est la seule commune du Rhône à avoir obtenu cette labellisation. Les communes de Bibost et St Germain Nuelles ont obtenu leur première abeille ce qui porte à 6 le nombre de communes labellisées sur le territoire de la CCPA.  
Les organisateurs ont souligné que la 3<sup>ème</sup> abeille n'était pas obtenue facilement et la réalisation du rucher pédagogique a largement joué en notre faveur, tout comme la « pollinisation » des communes voisines. Seules cinq communes sont labellisées 3 abeilles en Rhône-Alpes.  
Un grand merci à tous les bénévoles Apicité, et à Gérard Protière et Bernard Adell, à l'initiative de ce dossier Apicité.  
Florence Delpeux tient à remercier également l'APE et tous ses membres pour le formidable travail effectué sur le site de la Drivonne qui permet de proposer un lieu très agréable grâce à l'entretien assuré par leur soin et leur mobilisation.
- Rendez-vous découvertes de l'Office du Tourisme : L'office du tourisme a retenu la commune de Bessenay pour organiser des « rendez-vous découvertes » du rucher pédagogique. Des visites seront donc organisées dans l'année pour faire découvrir ce rucher.
- Frelons asiatiques : Encore un nid très actif détruit la semaine dernière. Neuf nids ont été signalés sur la plateforme et détruits en 2024 sur la commune. La CCPA s'est aussi saisie du sujet pour soutenir les communes, en communiquant plus, voire en participant au piégeage. Les zones sur lesquelles il y a eu le plus de nid de frelons sur la commune sont celles les plus pauvres en piège.

## Questions diverses

---

Gérard Protière a été fait Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole par la Préfecture du Rhône. Il a été honoré pour toutes les actions faites sur la commune: les PENAP, le travail effectué à l'ADMR en tant que vice-président et pour toutes ses actions au quotidien... Madame le Maire lui réitère ses félicitations.

Madame le Maire souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21 h 45. **Prochain conseil municipal le mardi 04 Février 2025 à 19 h 30.**